

REGLEMENT DU JEU

Votre commande remboursée

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM sous la référence 24062020 exclusivement sur le site www.becquet.fr un jeu intitulé « Votre commande remboursée » dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué le lendemain. Le jeu débute le 24 juin 2020 au 14 juillet 2020. Les gagnants seront annoncés le 16/07/2020.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant passé commande sur le site de Becquet entre le 24/06/2020 00h01 et le 14/07/2020 23h59 à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

(1) Champ obligatoire pour participer au tirage au sort.

BECQUET, Responsable de traitement, collecte vos données pour vous adresser votre gain. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation à l'utilisation de vos données que vous pouvez exercer en écrivant à BECQUET – rue François Arago – CS 80411 – 59 933 La Chapelle d'Armentières Cedex et en joignant une copie d'un justificatif de votre identité.

Article 4

Présentation des lots : 21 gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant participé et conservé leur commande. Elles remporteront chacune le remboursement du montant de leur commande (Frais d'envoi inclus) passée entre le 24/06/2020 et le 14/07/2020, réglée et conservée par le gagnant. Le remboursement sera effectué sous forme d'un bon d'achat à valoir chez Becquet. En aucun cas le montant du remboursement ne saurait dépasser le budget maximum prévu par la société organisatrice pour ce prix, soit un bon d'achat de 100 euros TTC.

Pour participer, il suffit de cocher la case « Cochez cette case pour vous inscrire au tirage au sort et tentez de gagner ! » sur le site www.becquet.fr et passer une commande sur le site www.becquet.fr. Afin de déterminer les gagnants, 21 bulletins gagnants seront désignés après la clôture du jeu parmi toutes les participations enregistrées (commande passée, réglée et conservée dans cet intervalle de temps).

Article 5

Les gagnants tirés au sort seront avertis par courriel. Ils recevront leur bon d'achat dans le mois suivant la fin du jeu. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, et sauf indication contraire, la reproduction de leur photo à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à BECQUET, Rue François Arago, CS 80411 59 933 La Chapelle d'Armentières Cedex

Article 6

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 7

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 24062020 en écrivant à BECQUET – rue François Arago – CS 80411 – 59 933 La Chapelle d'Armentières Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 8

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.